

Commune de
67650 Dambach-La-Ville



ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

N° 188/2016

Le Maire de DAMBACH-LA-VILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-6 et L.2542-1,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 26,

VU le Code de la Route, notamment l'article R 225,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 1973,

VU la demande du Handball club tendant à obtenir la fermeture de la Place du Marché, au droit de la rue des Tonneliers et au n° 4 rue de l'Eglise, afin d'y organiser le « marché de Noël» les 10 et 11 décembre 2016,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser la sécurité du public ainsi que des bénévoles durant cette fête,

ARRETE

Article 1er.-le mercredi 7 décembre 2016 de 14 h 00 à 22 H, le jeudi 8 décembre 2016 de 18H à 22H, et à partir du vendredi 9 décembre 2016 jusqu'au lundi 12 décembre 2016 à 12 h 00, la place du Marché, au droit de la rue des Tonneliers et jusqu'au 2 rue de l'Eglise, sera fermée à la circulation et au stationnement.

Article 2.- La Commune mettra à disposition des barrières ainsi que la signalisation adéquate.

Article 3.- La signalisation sera mise en place par le handball club de Dambach la ville

Article 4. - L'association du handball club veillera à ce que les bacs de collecte des ordures ménagères restent accessibles par les services du SMICTOM, le jeudi 8 décembre 2016 et le lundi 12 décembre 2016.

Article 5.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Barr,
- SMICTOM d'Alsace Centrale
- SDIS 67
- Monsieur Ferlet Philippe, président du Handball Club
- Les riverains de la Place du Marché, de la rue de l'Eglise de la rue du Gal Geismar et de la rue des Teinturiers
- Affichage,
- Archives.



DAMBACH-LA-VILLE, le 5 décembre 2016
Le Maire
Claude HAULLER

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué :
Sébastien ROSSI